

AVIS

VOIRIES COMMUNALES

Décret du 6 février 2014 (M.B. du 4.3.2014)

CREATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION

L'administration communale fait savoir que dans le cadre de la régularisation des limites du domaine public de la voirie communale, Chemin allant de Walk vers Bruyères à Waimès, à hauteur des parcelles cadastrées "Waimès, 1^{ère} Division, Section Q, n^{os} 256 E, 257 B et 256 D" (élargissement de la voirie existante), elle se propose d'acquérir une emprise de terrain de 204 m² tirée de la parcelle cadastrée « Waimès, 1^o division, section Q, n^o256D », ainsi que d'échanger les emprises de terrain de 43 m² et 29 m² tirées de la parcelle cadastrée « Waimès, 1^o division, section Q, n^o256 E » contre l'excédent de voirie situé à hauteur de cette même parcelle et ce conformément au plan de mesurage n^o2015-02 levé et dressé par Mme Sandra FRANSOLET Géomètre - Expert Immobilier à Stavelot le 04.08.2015.

L'enquête publique est réalisée conformément à l'article 24 du décret du 6.2.2014 relatif à la voirie communale.

Les réclamations et observations sont à adresser par télécopie, par courrier électronique ou par courrier ordinaire (voir numéro et adresse en entête), ou formulées au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme : Mme BARBETTE (celine.barbette@waimes.be), au collège communal de Waimès (ou à l'agent délégué du service communal : muriel.melotte@waimes.be), **du 8 mars 2017 au 6 avril 2017 à midi** (les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés, les envois par courrier électronique sont identifiés et datés).

Une réunion accessible au public aura lieu le **6 avril 2017 à 11h00** au service secrétariat de l'Administration communale de Waimès, place Baudouin, n^o1, 4950 WAIMES. Des réclamations et observations orales pourront être également formulées lors de cette réunion publique le **6 avril 2017 de 11h00 à 12h00** à l'Administration communale de Waimès, service d'urbanisme, place Baudouin, n^o1, 4950 WAIMES.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Waimès, service secrétariat, Place Baudouin, 1 à 4950 WAIMES, aux jours et heures suivants : tous les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h, les lundis et mercredis de 13 h 30 à 17 h 30'. Des explications techniques seront fournies les jours d'ouverture des bureaux aux heures précitées, ainsi que sur rendez-vous préalable auprès du conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ou de l'agent délégué du service secrétariat de l'Administration communale de Waimès, place Baudouin, n^o1, 4950 WAIMES.

A Waimès, le 28 février 2017

Le Directeur général,


Vincent CRASSON



Le Bourgmestre,


Daniel STOFFELS